

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

10

Votants :

10

*L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023*

**PRÉSENTS** : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Justine PERRAUT

**ABSENTS** : M. Olivier COTTRAY et Mme Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

18 OCT. 2023

COURRIER ARRIVÉ

43/2023

**Objet : Remboursement de frais avancés par un agent du service technique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des frais ont été avancés par Monsieur Jean-Claude BERNARD, agent du service technique.

Ils concernent une facture avancée pour le paiement des honoraires médicaux relative à une visite d'examen d'aptitude au permis de conduire poids lourd.

Cette avance de règlement a été effectuée pour un montant de 36 euros auprès du Docteur LOEHRER, situé 383 avenue de la gare à la Roche sur Foron.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le remboursement des frais,
- AUTORISE le remboursement à Monsieur Jean-Claude BERNARD, pour un montant total de 36 euros,
- DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6226 (honoraires).

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 12/10/2023 et de sa publication le 12/10/2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

Jérôme BOUCHET.



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.